

CR CFVU 20/03/2023

I. Informations générales (15 mn)

* Forum, conférences divers et variés, compétitions et autre nanard

* Création d'un congé pédagogique international (CPIIn)

II. Instance CFVU - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 – Vote (5mn)

Unanime : voté à 17h26 sans vérifier le quorum

III. Présentation du Service Santé Etudiant (SSE) présentation par Brigitte Cauchi-Caron

Prévention et pas de soin qui est la première demande des étudiant.es.

IV. Formation (2h00)

(Rapporteurs : P. AUBERT, S. CARTIER, I. DEMACHY, C. LARTIGUE, L. PINSARD-GAUDART)

1.Modalités de modification des formats d'enseignement présentiel / distanciel pour l'année 2022-2023 – Vote

Texte qui avait été voté sur CIRUS 4 jours avant :

Les arrêtés relatifs à la licence, la licence professionnelle, au master et à l'assiduité font apparaître différentes formes d'enseignement et présentent l'enseignement en présentiel comme étant l'enseignement standard d'un diplôme national. Dans ce contexte, il revient à l'université Paris-Saclay de préciser les enseignements dispensés à distance de façon synchrone ou asynchrone, ainsi que les cas de figure et modalités dans lesquels un enseignement présentiel peut devenir un enseignement à distance.

Pour l'année universitaire 2022-2023, les enseignements en cours, Travaux Dirigés, Travaux pratiques, au sein des formations accréditées de l'université Paris-Saclay, se déroulent de façon standard en présentiel en dehors de toute précision validée par le responsable de formation et indiquée dans le descriptif de la formation, l'emploi du temps ou le syllabus de l'unité d'enseignement.

En cas de force majeure, notamment de grève des transports rendant difficile l'accès aux lieux d'enseignement, le passage d'un enseignement prévu en présentiel en enseignement à distance synchrone ou asynchrone est possible, sous réserve de l'accord du responsable de formation, notamment pour assurer la cohérence de l'organisation de la journée avec l'ensemble des équipes pédagogiques impliquées.

En cas de demande d'un enseignant, le passage d'un enseignement prévu en présentiel en enseignement à distance doit être argumenté et validé par le responsable de formation au plus tard 48h avant le créneau prévu et en accord avec les principes d'organisation définis par la composante ou l'établissement référent de la formation.

En cas de demande des étudiants, la demande est formulée auprès de l'enseignant et du responsable de formation une semaine avant la séance prévue en présentiel et doit être argumentée. Les validations de l'enseignant et du responsable de formation doivent être acquises.

Ces deux derniers cas de figure doivent rester exceptionnels.

Arne Keller lit la réponse qui avait été écrite à l'avance

Les circonstances dans lesquelles vous nous présentez ce texte peuvent difficilement être dissociées du texte lui-même. Vous nous auriez présenté ce texte à un tout autre moment, il aurait pu être considéré par mégarde comme une simple disposition technique, voire technocratique, presque acceptable. Mais vu la situation actuelle, ce texte est l'expression d'un parti pris politique.

Considérer que la grève est un "cas de force majeure" est à la fois erronée au plan du droit et une vision politique à laquelle nous ne pouvons souscrire d'autant plus dans la situation actuelle.

En effet, au plan du droit, un événement est cas de force majeur s'il vérifie les 3 critères suivant :il doit avoir un caractère extérieur, imprévisible et irrésistible. La grève ne satisfait manifestement à aucun de ces 3 critères.

Au plan politique, la grève ne peut être réduite à une simple gêne extérieure à laquelle vous essayez de soustraire étudiants et personnels par des mesures d'ordre techniques.

Non, la grève n'est pas un événement extérieur, c'est actuellement l'expression d'une colère qui est partagée par la majorité de la population. La grande majorité des françaises et des français ainsi que des étrangères et étrangers qui vivent en France ne se plaignent pas de la grève même quand iels ne peuvent pas ou n'osent pas la faire. Iels la soutiennent.

Nous la soutenons.

Non, la grève n'est pas un événement extérieur qui caractérise "le cas de force majeure", puisque certain.es parmi nous sommes en grève.

Nous rappelons que la grève est un droit à valeur constitutionnelle et qu'elle fait partie des contre-pouvoirs nécessaires à l'équilibre de notre démocratie au même titre que la liberté syndicale, l'indépendance de la justice et de la presse.

Ce sont ces aspects qui devraient être exprimés par la CFVU, et transmis par l'Université à notre communauté, considérant qu'il s'agit d'une compétence transversale faisant partie du parcours citoyens de nos étudiantes et étudiants.

Par ailleurs

** Ce texte est en contradiction avec la motion n°2 votée au CAC du 6 mars dernier qui énonce que :*

"En outre, le conseil académique rappelle que le distanciel est une forme très dégradée d'enseignement et qu'aucune base juridique ou réglementaire ne permet d'y avoir recours à l'occasion de mouvements sociaux."

Motion à laquelle vous n'avez pas pris part au vote car vous aviez considéré qu'elle était politique et ne rentrait pas dans les prérogatives du CAC. Or le texte que vous nous demandez de voter sous couvert de mesure technico-réglementaire peut être considéré comme une réponse politique à cette motion. Si nous souhaitons rester cohérent nous devons voter contre ou à minima nous abstenir et vous devriez ne pas prendre part au vote.

** Nous rappelons aussi que le distanciel est un enseignement dégradé lorsque celui-ci n'a pas été prévu comme tel au départ par la formation.*

** que le distanciel lorsqu'il est utilisé doit constituer un plus pédagogique et non pas une substitution dégradée.*

En effet :

" article 9 de l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master dispose ainsi que «l'usage du numérique doit permettre une pédagogie interactive entre étudiants et entre étudiants et équipes de formation» et doit favoriser «la personnalisation des parcours», bref doit représenter une plus-value par rapport à l'enseignement en présentiel.

** De plus, lorsque la formation n'a pas été prévue en distanciel au départ, il constitue un facteur d'augmentation des inégalités de la réussite des étudiant.es comme nous avons*

pu le constater pendant le confinement. Les étudiant.es n'ayant pas le matériel et/ou l'environnement adapté pour le distanciel ne le recevront pas de la même façon que celles et ceux qui possèdent un matériel adapté et sont dans un environnement favorable.

De plus, passer en distanciel entraîne un travail de modification des cours qui avaient au départ été prévus pour du présentiel. En fonction des emplois du temps des enseignants, ce travail pourra ou ne pourra pas être fait, entraînant, là encore, des facteurs d'augmentation des inégalités et ce d'autant plus que dans le paragraphe : " En cas de force majeure, notamment de grève des transports rendant difficile l'accès aux lieux d'enseignement, le passage d'un enseignement prévu en présentiel en enseignement à distance synchrone ou asynchrone est possible, sous réserve de l'accord du responsable de formation, notamment pour assurer la cohérence de l'organisation de la journée avec l'ensemble des équipes pédagogiques impliquées." Aucun délai n'est indiqué, semblant laisser croire que pour les enseignants un tel passage est instantanée, et laissant supposer qu'un cours en distanciel serait identique à celui fait en présentiel.

pour toutes ces raisons, d'ordre techniques, pédagogiques et politiques nous appelons à voter contre ce texte.

ID me fait remarqué que le texte auquel je me réfère n'est pas celui qu'elle présente au vote.

Iels ont modifié leur texte entre temps. Pourtant leur texte a été déposé sur Cirrus il y a 4 jours et n'a pas été mis à jour sur CIRRUS

“En cas de force majeure, notamment de grève des transports” a été modifié en “En cas de force majeure ou de grève des transports”.

ID souscrit à certains aspects du texte présenté par AK. Comme par exemple le fait que le distanciel doit apporter un plus pédagogique.

Serge Edouard : d'accord avec plusieurs points du texte de A. Keller.

Il faut préciser plusieurs points du texte soumis au vote. Il faut mieux cadrer.

Définition d'une force majeure ou d'un événement exceptionnel par la composante et/ou l'université.

Préciser ce qu'est un responsable de formation. Jusqu'à quel niveau doit-on descendre ?

Rappeler que la grève ne doit pas être une raison pour passer en distanciel.

Certains proposent d'inclure des modifications au texte.

Le mot grève est supprimé.

"force majeures ou grèves" devient *"événements exceptionnels"*.

"En accord avec les règlements internes des composantes" est ajouté

il est aussi ajouté que

"Les enseignements à distance peuvent être suivis au sein des lieux de formation, notamment les BU."

ID : le responsable de formation n'est en effet pas défini clairement ici : responsable d'année.

On parle de l'ensemble des formations accréditées par l'Univ. Paris Saclay.

Votes :

* Contre : 3. Arne Keller et ces deux pouvoirs

* Abstention : 0

Arne Keller demande à compter les votes pour :

* Pour : 18

Donc 21 votants. Quorum à 19.5.

AK fait remarquer que les textes présentés au vote devraient être présentés en avance et quand ils sont présentés 4 jours à l'avance sur Cirrus ce qui est déjà assez court comme délais et en plus modifié au dernier moment il faudrait au moins prévenir.

AK demande quand a-t-elle modifié son texte ?

pas de réponse.

ID : s'excuse.

2. Offre de formation 2023-2024

a) Master

- Informations – MonMaster

A partir du 22 mars 2023, monmaster est ouverte pour la candidature en M1 pour les étudiants inscrits en 3ème année de licence.

Le moteur de recherche est très limité par mots clés.

* Pour les 175 M1 dits « Parcours Classiques » qui ont été paramétrés comme formation « candidatable » sur la plateforme pour les étudiants de l'UE ou résidant dans un pays de l'UE incluant Suisse, Andorre et Monaco ; les étudiants qui ne rentrent pas dans ces catégories candidatent sur Inception

* Pour tous les autres M1 (internationaux, sécurisés), la candidature sera gérée par la plateforme inception pour TOUS les candidats, quelle que soit leur nationalité, quel que soit leur lieu de résidence

Les parcours dits sécurisés ou internationaux sont présentés sur Monmaster avec la précision qu'il faut candidater sur Inception.

Paramétrage de Monmaster du 21 février au 16 mars.

Nous n'avons plus la main sur la plateforme jusqu'au 18 avril.

C'est la phase de candidature : 22 mars au 18 avril 2023

Les modalités de candidatures sont celles qui avaient été spécifiées sur la plateforme Copernic

Une période additionnelle du 2 juin au 2 juillet est ouverte si demandée pour les étudiants étrangers

Après examen des candidatures, les responsables retournent la liste des candidats :

- Soit refusés (avec un motif)
- Soit classés

Nota : tous les candidats classés sont susceptibles d'être admis

A. Keller fait remarquer qu'il mesure le travail effectué et l'importance de présenter au niveau national les informations concernant les masters.

Mais on ne peut se féliciter de cette plateforme comme l'a fait S. Edouard. En effet, le mode de sélection ne prend pas en compte la hiérarchisation des vœux des étudiant.es, ce qui ne permet pas d'optimiser la satisfaction des candidat.es. (voir algorithme des mariages). En conséquence, elle ne permet pas non plus de faire un bilan de la satisfaction du résultat de la sélection.

3 abstentions (AK et ses 2 pouvoirs)

- Ajustements – Caractérisation des formations de Master – Vote

3 abstentions (AK et ses 2 pouvoirs)

b) Création, renouvellement, transformation de DU – Vote

5 DU santé

il manque les documents relatif à un DU, les autres ont été modifiés la veille :

Vote : 3 Abstentions AK et ses deux pouvoirs.

3. International

a) Cadrage des bourses IDEX entrantes et sortantes

b) Cadrage des bourses Masters – Graduate School de Physique – Vote

10 bourses de mobilité de maximum 600 €/mois, plafonné à 1800 €

Question de O. Lespinet : pourquoi on nous demande notre avis ?

ID : Nous souhaitons faire un bilan des initiatives locales. On ne peut remettre en cause ces initiatives.

Vote :

Contre : 0

Abs : 0

c) Tarifs - Masters internationaux

Pas soumis au vote, juste présenté.

S. Edouard propose qu'il y ait un avis de la CFVU sur ce point l'année prochaine.

d) Demande d'admission adaptée (DAA) : Note et période de candidature – Vote

L'Université Paris-Saclay souhaite faciliter l'insertion académique des

étudiants et chercheurs en exil en mettant en place une procédure de demande d'admission adaptée (DAA) à

leur situation spécifique.

-> un engagement sociétal fort de la part Université Paris-Saclay afin de faire valoir le droit à l'enseignement supérieur pour tous, sans distinction de genre, religion, nationalité ou statut légal.

-> concerne les étudiants étrangers sous protection internationale ou en demande d'asile, c'est-à-dire toute personne ayant quitté son pays d'origine, déjà présente en France et souhaitant candidater pour une première inscription dans une formation de Licence-Master-Doctorat.

La demande d'admission adaptée consiste à

- Adopter un calendrier de candidature et de sélection spécifique
- Utiliser un formulaire de candidature de DAA

Vote oui : Unanimité

4. Répartition des moyens de l'AMI Jouvence du matériel pédagogique et de l'appel à projets de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay – Vote

Bruneau Besaudun

manque d'info sur les interlocuteurs. Mélange des périmètres.

Gros défaut sur les circuits d'information. Une majorité des acteurs n'étaient pas informés et n'étaient pas informés que toutes les formations étaient concernées.

2 abstentions

5. Calendrier des activités de formation 2023-2024 – Vote

• Le document transmis fixe les dates de l'année universitaire (22 août 2023 – 30 septembre 2024) avec exception sur les années diplômantes (L3 Pro/M2) jusqu'au 20 décembre 2024 pour la poursuite de stage sur la période sept-déc 24 concernant des situations spécifiques et exceptionnelles d'étudiants.

Vacances universitaires communes et minimum :

- 2 semaines à Noël (23 décembre – 8 janvier)
- 1 semaine en février (17 février – 26 février)
- 1 semaine au printemps (13 avril – 22 avril)

Jury d'année en licence et M1 avant 26 juillet

Jury de mention de licence pro / M2 avant le 30 septembre

Jury de mention en master avant le 17 décembre

Exceptions possibles dans des cas de figure détaillés précisées dans la note (à valider par la composante/l'établissement référent)

Démarches d'inscription à effectuer dans le mois suivant la date de rentrée

En cas d'empêchement, début de présence en cours au minimum un mois après le début.

Les étudiants non-inscrits/non-présents dans les délais sont considérés démissionnaires

Inscriptions ouvertes jusqu'au 31 octobre

S. Edouard : Ces dates concernent-elles les formations au périmètre large incluant les universités composantes.

ID : Non.

Vote : oui unanime

6. Conventions formations et internationales – Vote
oui, unanime

V. Vie universitaire (1h30)

(Rapporteurs : C. FOURNEAU, A. GUIOCHON-MANTEL, H. RIVIERES)

1. Dispositif de réinscription pour les des étudiants empêchés de suivre une scolarité dans des conditions normales et bénéficiant d'une attestation médicale – Vote

Oui : unanime

2. Critères de renouvellement 2023-2024 du GUPS – périmètre des composantes universitaires – Vote
oui unanime

3. Critères de renouvellement 2023-2024 du Partenariat avec le CROUS de Versailles – périmètre des composantes universitaires – Vote

oui unanime

4. Critères de renouvellement 2023-2024 du Partenariat avec le CROUS de Créteil – périmètre des composantes universitaires – Vote

oui unanime

5. Ouverture de la plateforme CASA Paris-Saclay

<https://casa.universite-paris-saclay.fr>

offre de logement en proximité de Paris Saclay.

6. Nouvelle version de la plateforme Klaro « Toutes Mes Aides »

7. Résultats enquête « Bienvenue à l'Université 2022-2023 » et perspectives pour la prochaine rentrée

8. Agrément collectif service civique et missions pour les volontaires service civique 2023-2024

9. Campagne Dossier Social Etudiant

10. Commission FSDIE projet du 16 février 2023

11. Inauguration friperie Sport-Planète du 2 février 2023

12. Dialogue territorial sur la vie étudiante : retour sur la rencontre d'un panel d'étudiants de l'université le 3 février et sur la première conférence

territoriale de la vie étudiante le 14 février